

CH_VB 3812 2000-1645 vom 17. Juli 2000

Bundesverwaltung, 2000-07-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_3812_2000-1645

FR: CH_VB 3812 2000-1645 du 17 juillet 2000

IT: CH_VB 3812 2000-1645 del 17 luglio 2000

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure.

E. 2

L'opposition n° 3206 contre la marque IR 698 001 «Electra» est admise.

E. 3

Un refus total définitif sera émis à l'encontre de la marque IR 698 001 «Electra» après l'entrée en force de la présente décision.

E. 4

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 5

Il est mis à la charge de la défenderesse, le paiement à l'opposant d'une indemnité totale s'élevant à 1800 francs.

E. 6

La présente décision est notifiée par écrit aux parties, à la défenderesse par voie de publication dans la Feuille fédérale. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 17 juillet 2000 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle: Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition no 3206/1999 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 30 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 02.08.2000 Date Data Seite 3812-3812 Page Pagina Ref. No

E. 10

124 743 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.